

---

## Pétition d'Edme Marcellot, prêtre détenu à Auxerre (Yonne), lors de la séance du 14 vendémiaire an III (5 octobre 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Pétition d'Edme Marcellot, prêtre détenu à Auxerre (Yonne), lors de la séance du 14 vendémiaire an III (5 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 334;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_17115\\_t1\\_0334\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17115_t1_0334_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

ouvrage. Le peuple veut être libre, il veut l'être par vous. Vous avez toute sa confiance, vous avez les moyens de le rendre heureux. Couronnez son espoir, méditez dans votre sagesse les mesures les plus propres pour accélérer son bonheur. Que tous ses ennemis soient comprimés, anéantis, qu'ils soient frappés de la foudre nationale, qu'ils disparaissent du sol de la liberté. Il a le sentiment de sa force, de sa puissance, il est là pour vous soutenir.

MERVIDER, *président et une cinquantaine de signatures.*

## 74

BAR : Votre comité de Législation, que vous avez chargé d'une partie du gouvernement, a ses bureaux surchargés d'une foule de pétitions qui regardent l'ordre judiciaire et le gouvernement révolutionnaire. Il est impossible à votre comité de remplir la tâche que vous lui avez imposée s'il n'est entendu au moins trois fois par décade.

La Convention décrète qu'il sera entendu tous les jours (134).

## 75

[*Edme Marcellot, prêtre, détenu à Auxerre, Yonne, sur ordre du comité de surveillance du 10 vendémiaire an II*] (135)

Réponse aux motifs de l'arrestation du citoyen Edmé Marcellot cy devant prieur et curé de la cy devant paroisse de Saint-Gervais, faubourg d'Auxerre (136).

*Motif* : Edmé Marcellot est noté d'incivisme dans l'opinion générale de la commune d'Auxerre.

*Réponse* : Le tableau de ma vie morale et politique anéanti cette inculpation vague.

*Motif* : Les écrits contre-révolutionnaires qu'il a communiqué à d'autres individus prouvent assez l'intérêt qu'il prenoit à la tyrannie.

*Réponse* : L'extrait du procès-verbal de la séance des citoyens Garnier et Thureau représentants du peuple au mois d'avril 1793, vieux stile, me justifie pleinement à cet égard.

*Motif* : Il voulut malgré la loi et l'ordre des autorités constituées conserver sa cure qui étoit dans le faubourg de la commune. Là il retardoit les progrès de l'esprit public en preschant aux habitants des campagnes un dévouement absolu aux puissances spirituelles.

(134) *J. Paris*, n° 15; *J. Mont.*, n° 159.

(135) C 322, pl. 1351, p. 19-23, 5 pièces, dont un extrait des registres du Directoire de l'Yonne, du 12 avril 1791 (p. 21), et un extrait des registres du conseil général de la commune d'Auxerre, du 18 avril 1793 (p. 22).

(136) C 322, pl. 1351, p. 20.

*Réponse* : L'arrêté du Département qui conserve cette église comme chapelle de secours détruit ce motif. Sa conservation étoit pour l'utilité des habitans et non pour la mienne puisque ma demeure en est très éloignée, et très proche de celle à laquelle elle avoit été réunie. Située et isolée à l'extrémité du faubourg, j'avois un demy quart de lieue à faire, par conséquent la suppression totale ne pouvoit que m'être avantageuse. Je n'ai jamais presché que la soumission aux loix et j'en donnois moi-même l'exemple.

*Motif* : Il avoit des relations très inciviques, et fréquentoit particulièrement et habituellement une maison dont les chefs ont émigré.

*Réponse* : Il y a trente quatre ans que j'ai entré dans cette maison pour faire l'éducation des deux fils. Cette éducation finie, j'ai toujours vécu avec le père et la mère dans la plus grande intimité. L'un et l'autre dans tous les temps m'en ont témoigné leur vive reconnaissance. Le père est mort il y a treize ans; la mère âgée de soixante et dix huit ans est infirme et privée depuis dix de l'usage de ses jambes. N'auroit-on pas été fondé à me taxer d'ingratitude si j'avois rompu avec elle dans un moment où son âge et ses infirmités demandent plus de soin?

*A Auxerre, le 18 fructidor l'an second de la République une et indivisible, MARCELLOT.*

Tableau de la vie morale et politique du citoyen Edmé Marcellot, cy devant prieur et curé de la ci devant paroisse de Saint-Gervais faubourg d'Auxerre, à dater du 14 juillet 1789 jusqu'au jour de sa détention dans la maison de réclusion de la commune d'Auxerre (137).

A dater du 14 juillet 1789 jusqu'à ma détention, à l'exception de deux voyages que j'ai faits dans ma famille, j'ai toujours resté à mon poste; j'y étois aux époques marquantes de la Révolution, j'y menois une vie privée. J'ai manifesté à ces époques mon patriotisme par une soumission entière aux loix; ma conduite à cet égard est un garant sur de mes sentiments. J'ai presté le serment de 1791, quoique ma ci devant cure fut supprimée, celui de la liberté et de l'égalité. J'ai accepté la constitution républicaine. J'ai acheté des biens nationaux que j'ai améliorai au double par les dépenses que j'y ai fais; j'ai payé mon don patriotique et mes contributions avec exactitude. J'ai donné 50 L pour l'achat des canons pour la commune; j'ai accueilli chez moy fraternellement les volontaires qui y ont logé; j'ai monté ma garde en personne; j'ai donné deux matelas, deux couvertures, deux traversins pour les hopitaux; enfin je me suis montré dans toutes les occasions.

Je certifie le présent tableau en tout conforme à la vérité. MARCELLOT.

*A Auxerre le 18 fructidor l'an second de la République une et indivisible.*

Edmé Marcellot n'a pas été mis en liberté (138).

(137) C 322, pl. 1351, p. 23.

(138) C 322, pl. 1351, p. 19. Extrait des registres du comité révolutionnaire d'Auxerre s. d.